

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Olivier Dumais, maire
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Renaud Labonté, maire suppléant.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

180-22

D'adopter l'ordre du jour du 12 septembre 2022 tel que déposé suite au retrait du point suivant :

- 6.3 Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande numéro 3 de PPCMOI – Lot 2 640 583, sis au 1141, chemin des Éperviers – Construction d'une résidence unifamiliale.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du mois d'août 2022;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois d'août 2022;
6. Demandes dans le cadre d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI):
 - 6.1 Numéro 1 : Adoption de la demande - Lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180, rue du Pont – Construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases,
 - 6.2 Numéro 2 : Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande – 1230, chemin Iberville – Ensemble résidentiel boisé en copropriété,
 - 6.3 Retiré;
7. Demandes de dérogations mineures :
 - 7.1 Numéro 306 : Lot 4 347 018, sis au 200, rue des Découvreurs - Installation d'une piscine creusée en cour avant secondaire,

- 7.2 Numéro 307 : Lot 2 641 007, sis au 5 rue des Arianes - Installation d'une piscine en cour avant,
- 7.3 Numéro 308 : Lot 3 604 279, sis au 579 rue des Érables - Construction d'un garage résidentiel détaché de 125,5 mètres carrés,
- 7.4 Numéro 309 : Lots 6 281 866, 6 281 867, 6 281 868 et 2 641 331, sis au 1136-1, 1136-2 et 1138 rue Bellevue, respectivement - Agrandissement du terrain et de la résidence sise au 1136-2 rue Bellevue vers le 1138 rue Bellevue afin d'agrandir le logement et de transformer la résidence bi-familiale en deux unifamiliales jumelées;
8. Demande de l'entreprise Logi-Bel visant l'acceptation préliminaire d'un projet de transport agroalimentaire;
9. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 900 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022;
10. Soumission pour l'émission de billets;
11. Ouverture d'un poste de conseiller en urbanisme;
12. Embauche d'un conseiller en urbanisme;
13. Approbation d'un contrat d'engagement d'une brigadière pour l'année scolaire 2022-2023;
14. Adjudication d'un contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2022-2023;
15. Octroi d'un contrat pour des travaux correctifs de pavage sur une partie de la route Saint-Isidore et d'une partie de la rue Hébert;
16. Octroi d'un contrat pour l'implantation des sentiers au parc des Oiseaux;
17. Autorisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services au parc industriel, phase II;
18. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme antivol et incendie à la station de traitement de l'eau située sur la rue du Pont;
19. Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du skatepark/pumptrack;
20. Appui à la Maison des Jeunes le Re-Pairs dans le cadre de sa demande d'admissibilité au programme de soutien aux organismes communautaires auprès du CISSS de Chaudière-Appalaches;
21. Dépôt d'un projet dans le cadre des prix Mérite municipal;
22. Points divers;
23. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
24. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Un citoyen souhaite obtenir es détails sur la relocalisation du terrain de volley-ball dans le cadre du projet d'aménagement d'un skatepark/pumptrack.

Un citoyen souhaite remercier le comité du Festival de la Rentrée pour l'événement tenu en août;

Un citoyen souligne l'état de la chaussée de la rue Radisson et demande ce qui est prévu pour améliorer la situation;

Une citoyenne remercie la Municipalité pour l'installation des panneaux lumineux de traverse piétonne aux abords de l'école du Bac.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du mois d'août 2022

181-22

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal du mois d'août 2022 tel qu'il est déposé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2022

182-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2022 totalisant 714 196,94 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Demandes dans le cadre d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

6.1

Adoption de la demande numéro 1 de PPCMOI : Lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180, rue du Pont – Construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases

ATTENDU la demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 1 portant sur les lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424, sis au 1178-1180, rue du Pont, pour la construction d'un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases;

ATTENDU QUE le PPCMOI numéro 1 a été révisé à la suite des demandes du comité consultatif d'urbanisme à sa résolution numéro 24-22 et qu'il comprend maintenant deux bâtiments de 32 et 12 logements;

ATTENDU QUE le projet se déroulera en deux phases, soit la phase I qui vise la construction d'un immeuble de 32 logements de 4 étages avec stationnement souterrain localisé en fond de terrain et la phase II qui vise la construction d'un immeuble mixte de 12 logements aux deux étages supérieurs et de trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée en bordure de la rue;

ATTENDU QUE le projet prend la place d'anciens commerces qui y étaient localisés notamment le Rona et le EKO et remplacera Équipements VLR (lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424) pour une superficie totale de 8 560 mètres carrés, sur 93,5 mètres de frontage, en zone mixte au règlement de zonage projeté et au plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU QUE les phases I et II du projet permettent d'ajouter 44 logements de haute qualité qui sont en forte demande sur le territoire de la municipalité et dans la région;

ATTENDU QUE la phase II du projet permet d'ajouter trois locaux commerciaux qui sont en forte demande sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la proposition d'aménagement et de développement durable réalisée par *Vivre en Ville* en 2019 démontrant l'opportunité de prévoir un redéveloppement avec un immeuble mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages sur le lot 2 642 422 près de la rue du Pont;

ATTENDU QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans la volonté de la Municipalité de redévelopper la rue du Pont et les espaces vacants dévitalisés qui s'y trouvent et d'augmenter l'offre commerciale dans le secteur;

ATTENDU QUE les voisins immédiats du site visé sont des maisons de petit gabarit avec peu de retrait par rapport à la rue ce qui donne une échelle humaine au secteur;

ATTENDU QUE les choix de commerces projetés concordent avec le type de commerces nécessaires sur le territoire de la municipalité, c'est-à-dire des commerces de proximité, de récréation, de restauration et les bureaux d'affaires et de soins variés qui améliorent l'offre de services à la population;

ATTENDU QUE des commerces de proximité permettraient de desservir la population, dynamiser le secteur, maximiser les lieux de rencontres de la municipalité, animer la rue du Pont et répondre à la demande pour ce type de commerce;

ATTENDU QU'il y aura un débarcadère hors rue en fonction des besoins des commerces qui y seront implantés;

ATTENDU QUE la réglementation dans le secteur est maintenant désuète et est vouée à changer dans les prochains mois avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet révisé est conforme aux critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 844-21 à l'exception de la deuxième entrée charretière jugée nécessaire par le CCU à sa résolution numro 24-22 et maintenue après l'étude du projet révisé à la lumière des usages commerciaux demandés;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire projeté pour l'ensemble immobilier est soumis à évaluation et approbation par le ministère des Transports pour assurer la sécurité et la fluidité de l'entrée charretière et de la route 218 (rue du Pont);

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 juillet 2022 et que les citoyens se sont majoritairement prononcés en faveur du projet, tout en soulignant les bienfaits de prévoir des aménagements paysagers de qualité et prévenant les îlots de chaleurs;

ATTENDU QUE la population y a exprimé le désir que la Municipalité travaille à augmenter la disponibilité des services publics sur son territoire, notamment en éducation, et qu'elle prévoit les améliorations nécessaires à ses infrastructures pour supporter la croissance urbaine;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté le 8 août dernier et soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à la suite des annonces et communications appelant à la population concernée;

ATTENDU QUE les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues à la présente résolution sont donc réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises par le biais des résolutions numéros 24-22 et 30-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

183-22

D'approuver le PPCMOI numéro 1 afin d'autoriser la construction d'un projet d'ensemble visant la requalification des lots 2 642 422, 2 642 423 et 2 642 424 comprenant :

- un immeuble à logement de 32 logements et de 4 étages constituant la phase 1 du projet,
 - un immeuble de 12 logements aux 2 étages supérieurs et d'un rez-de-chaussée commercial comprenant trois locaux commerciaux constituant la phase 2 du projet,
 - le projet étant détaillé dans les plans modifiés soumis au soutien de la demande;
- Autoriser les usages commerciaux demandés correspondant aux classes A, B-1, B-2, D-1, D-2, E-3 et E-4, du futur règlement de zonage, lesquels comprennent ce qui suit :
- Les bureaux et les cliniques;
 - Les commerces de détail et de services à caractère culturel ou de voisinage;
 - Les commerces de détail et de service général;
 - Les établissements de restauration;
 - Les bars laitiers;
 - Les clubs sociaux;
 - Les établissements de récréation intérieure.

Le tout à la condition qu'au moins 5 arbres, compris dans l'aménagement paysager proposé, soient plantés à proximité des stationnements et qu'ils possèdent, à maturité, un diamètre minimal de 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande numéro 2 de PPCMOI – Lot 6 085 326, sis au 1230, chemin Iberville – Ensemble résidentiel boisé en copropriété

ATTENDU la demande dans le cadre d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2, portant sur le lot 6 085 326 d'une superficie de 32 102 mètres carrés, pour être autorisé à lotir, vendre et faire construire un ensemble immobilier de sept résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le projet se situe en zone R-129 à l'intérieur d'une affectation résidentielle champêtre au plan d'urbanisme et en affectation résidentielle au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les projets d'ensemble immobilier ne sont pas autorisés à l'intérieur de la zone R-129 selon le Règlement de zonage numéro 243-91 en vigueur;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble vise à respecter le caractère naturel du secteur d'insertion en proposant un grand lot commun boisé comprenant les milieux humides, bandes riveraines, les sentiers de marche en forêt et la rue publique projetée d'environ 155 mètres de longueur avant le rond-point;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble prévoit des lots privatifs réduits à environ 1000 mètres carrés par unité d'habitation, permettant de regrouper les résidences et leurs dépendances, stationnements et services individuels requis, tout en limitant au minimum la coupe d'arbres, le tout en accord avec les dispositions sur les copropriétés prévues à l'article 4.9 du Règlement de lotissement numéro 244-91;

ATTENDU QUE plusieurs versions de lotissement et de tracé de rue ont été analysées pour trouver le scénario favorisant à la fois le respect de la nature, la mise en valeur du site et la récupération des infrastructures existantes à améliorer pour assurer une desserte adéquate en services publics via la nouvelle rue cul-de-sac;

ATTENDU QUE les voisins immédiats du site visé sont des maisons unifamiliales sur des terrains de grande superficie;

ATTENDU QUE le ruisseau Malbrook longe la majorité de la limite nord de la propriété visée et que la majorité des milieux humides sont situés sur le lot commun projeté;

ATTENDU QUE les restrictions dans les milieux humides découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent dans les parties privatives comme dans les parties communes de la copropriété;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel unifamilial est déjà autorisé et que le PPCMOI déposé propose une insertion qui favorise une réduction des impacts environnementaux sur le milieu récepteur;

ATTENDU QUE le projet offre un développement résidentiel recherché par une clientèle spécifique et contribuerait ainsi à diversifier l'offre résidentielle du territoire;

ATTENDU QUE la copropriété possédera sa charte de régie interne visant à créer une cohésion sociale et un milieu de vie harmonieux aux termes clairs et connus de tous les copropriétaires, incluant des balises pour créer un ensemble architectural homogène et harmonieux;

ATTENDU QUE le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation établis à l'article 2.2 du règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

ATTENDU QUE le projet sera soumis à consultation publique et qu'il ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 34-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture

Appuyée par madame Anick Campeau

Il est résolu

184-22

D'adopter le premier projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 2 afin d'autoriser la construction d'un ensemble immobilier comprenant 7 lots privatifs pour l'insertion d'autant de résidences unifamiliales isolées sur un lot commun naturel boisé d'environ 22 000 mètres carrés desservis par une rue cul-de-sac de 155 mètres de longueur à construire par le promoteur selon l'entente à intervenir entre les deux parties et le tout tel qu'illustré au plan final MG2458_PPD produit par Maxime Gaudreau, sa minute 2458, et daté du 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.3

Adoption du premier projet de résolution visant à accorder la demande numéro 3 de PPCMOI – Lot 2 640 583, sis au 1141, chemin des Éperviers – Construction d'une résidence unifamiliale

Reporté à une séance ultérieure.

Point n° 7

Demandes de dérogations mineures :

7.1

Demande de dérogations mineures numéro 306 : Lot 4 347 018, sis au 200, rue des Découvreurs - Installation d'une piscine creusée en cour avant secondaire

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 306 pour la propriété correspondant au 200, rue des Découvreurs et portant le numéro de lot 4 347 018;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'installation d'une piscine creusée dans la partie de la cour avant secondaire comprise entre les prolongements des murs avant et arrière, sur le terrain d'angle, à 2 mètres de la ligne de rue, à 1,8 mètre de la résidence, le tout, contrairement aux dispositions de l'article 10.1.1 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui exige 4 mètres d'éloignement de l'emprise de rue et au moins 2 mètres de dégagement de la maison;

ATTENDU le plan détaillé déposé le 21 juillet 2022 présentant la localisation souhaitée de la piscine creusée eu égard aux installations actuelles sur le terrain et illustrant les possibilités limitées d'implantation ailleurs malgré un terrain de 771,90 mètres carrés, le tout soutenant un certain préjudice au demandeur en lien avec l'application stricte du règlement;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE l'impact visuel et tous les autres aspects sont mineurs, puisque la piscine sera dissimulée derrière une haie et conforme en matière de sécurité;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 36-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

185-22

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 306 visant l'installation d'une piscine creusée, telles que le plan d'implantation soumis au dossier et à la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2

Demande de dérogation mineure numéro 307 : Lot 2 641 007, sis au 5 rue des Arianes - Installation d'une piscine en cour avant

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 307 pour la propriété correspondant au 5 rue des Arianes et portant le numéro de lot 2 641 007;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'installation d'une piscine hors terre en cour avant, à côté de la résidence, malgré la localisation obligatoire en cours latérales ou arrière à l'article 10.1.1 du Règlement de zonage numéro 243-91;

ATTENDU les plans détaillés déposés à la demande de permis illustrant les constructions et aménagements présents sur le terrain en appui avec cette demande;

ATTENDU QUE la marge avant de la résidence mesure 15,6 mètres alors que la marge minimale à la réglementation est de 10 mètres, ce qui constitue un retrait important par rapport à la rue;

ATTENDU QUE les propriétaires ont l'intention de démolir la résidence actuelle et de la rebâtir avec une marge de recul avant d'environ 10 mètres;

ATTENDU QUE la piscine serait localisée à la limite de la marge de recul minimale prescrite pour la zone R-132 qui est de 10 mètres;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur en plus de porter atteinte à son droit de propriété en pouvant difficilement installer la piscine ailleurs sur la propriété de façon conforme sans effectuer du déboisement et déplacer ou détruire les installations existantes;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que son caractère mineur est respecté, puisque la cour avant donne sur une rue privée en milieu rural;

ATTENDU QUE l'installation de la piscine à cet endroit ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins et qu'en surplus ceux-ci se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 37-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

186-22

D'accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 307 visant l'installation d'une piscine hors terre, telle que le dossier soumis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.3

Demande de dérogation mineure numéro 308 : Lot 3 604 279, sis au 579 rue des Érables - Construction d'un garage résidentiel détaché de 125,5 mètres carrés

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 308 pour la propriété correspondant au 579, rue des Érables et portant le numéro de lot 3 604 279;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel détaché d'une superficie de 125,5 mètres carrés, alors que l'article 9.6.2 du Règlement de zonage n° 243-91 limite la superficie d'un tel bâtiment à 72 mètres carrés en présence d'une remise existante sur l'immeuble;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et de construction soumis à la demande de permis de construction numéro 2022-194 démontrent que le garage serait construit à 40 mètres de la rue des Érables;

ATTENDU QUE la construction demandée serait très peu visible à cause de l'accès au terrain et aux bâtiments qui se fait par une allée privée préservant une façade de terrain fortement boisé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins qui se sont montrés favorables au projet;

ATTENDU QU'un bâtiment commercial sur droits acquis de plus fort gabarit est déjà présent sur l'immeuble voisin le plus près de l'implantation souhaitée;

ATTENDU QUE la demande peut être jugée mineure et qu'elle est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 38-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

187-22

D'accorder la dérogation mineure demandée au dossier numéro 308 pour la construction d'un garage isolé détaché de 125,5 mètres carrés, le tout tel que les dossiers soumis.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.4

Demande de dérogations mineures numéro 309 : Lots 6 281 866, 6 281 867, 6 281 868 et 2 641 331, sis au 1136-1, 1136-2 et 1138 rue Bellevue, respectivement - Agrandissement du terrain et de la résidence sise au 1136-2 rue Bellevue vers le 1138 rue Bellevue afin d'agrandir le logement et de transformer la résidence bi-familiale en deux unifamiliales jumelées

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 309 pour la propriété bifamiliale en copropriété correspondant au 1186-1 et 1186-2, rue Bellevue, portant les numéros de lot 6 281 866, 6 281 867, 6 281 868 et pour la propriété voisine correspondant au 1138, rue Bellevue, portant le numéro de lot 2 641 331;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un agrandissement du logement 1186-2 en cour latérale, sur une longueur de 13,56 mètres le long de la ligne arrière du 1138 rue Bellevue avec un recul de 2,15 mètres;

ATTENDU QUE cette ligne doit être considérée comme une ligne arrière à cause de la définition au règlement de zonage et de la configuration irrégulière du lot 6 281 868;

ATTENDU QUE cette interprétation impose l'application de la marge de recul arrière prévue à la zone C-207 qui est de 9,0 mètres dans le cas du bifamilial et de 7,6 mètres dans le cas des résidences unifamiliales jumelées demandées;

ATTENDU QUE cet agrandissement s'approche jusqu'à 3,79 mètres de la ligne mitoyenne avec le lot 2 642 819, propriété municipale, et que cette ligne devrait également être considérée comme une ligne arrière par application stricte du Règlement de zonage numéro 243-91;

ATTENDU QUE contrairement à la réglementation en vigueur, il est commun dans la réglementation d'urbanisme municipale, de prévoir spécifiquement l'application de lignes latérales et de marges latérales pour les terrains partiellement enclavés de forme identique au terrain en cause dans la présente demande;

ATTENDU QUE le projet nécessite une réduction de 14,8 mètres carrés du lot 2 641 331 au profit du 1136-2, ce qui augmente son caractère dérogatoire en superficie et en profondeur, l'immeuble étant déjà de très petite taille avec 291,4 mètres carrés, soit une largeur de 15 par 19 mètres de profondeur;

ATTENDU les plans de construction soumis à la demande de permis numéro 2022-216 accompagné du plan montrant produit par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2522 et daté du 22 juillet 2022;

ATTENDU QUE les propriétaires aimeraient profiter des travaux pour transformer leur logement respectif en résidence unifamiliale jumelée nécessitant la création de deux lots avec des largeurs réduites de 8,42 et 8,54 mètres, malgré la largeur minimale exigée de 11 mètres prévue au Règlement de lotissement numéro 244-91;

ATTENDU QU'une visite terrain a eu lieu le 6 septembre pour prendre connaissance du contexte spécifique relativement aux vues, aux aires de vie et aux aménagements existants et projetés, aux éléments naturels, à l'ensoleillement et aux vents dominants;

ATTENDU QUE le lotissement proposé pour séparer les cours arrières des deux jumelés sera révisé pour tenir compte des implantations des piscines existante et projetée sur chaque lot projeté;

ATTENDU QUE malgré un grand terrain, l'agrandissement du 1136-2 peut difficilement se réaliser ailleurs sans impacts supplémentaires pour les propriétaires ou leurs voisins;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement cause un préjudice très sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'après pondération de l'ensemble des éléments et facteurs, le comité est d'avis que les dérogations demandées peuvent être jugées mineures individuellement et dans leur ensemble, puisque la voisine, propriétaire du 1138 rue Bellevue, y a donné son accord;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises par le biais des résolutions numéro 39-22 et numéro 42-22;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

188-22

D'accorder les dérogations mineures demandées au dossier numéro 309 pour la construction de l'agrandissement du logement 1136-2 et les opérations cadastrales projetées, les marges de recul, les largeurs, superficie et profondeur de lots dérogoires à autoriser étant illustrés au plan montrant de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2522 et daté du 22 juillet 2022.

Point n° 8

Demande de l'entreprise Logi-Bel visant l'acceptation préliminaire d'un projet de transport agroalimentaire

ATTENDU QUE Logi-Bel inc. exploite un centre de transbordement ferroviaire dans le parc industriel;

ATTENDU QUE l'entreprise connaît une croissance importante de ses activités et de la demande pour ses services;

ATTENDU QUE le terrain où elle exploite actuellement le centre de transbordement ne sera plus suffisant à moyen terme;

ATTENDU QUE l'entreprise et la Municipalité souhaitent poursuivre l'expansion du parc industriel tout en consolidant la connectivité avec le réseau ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

189-22

D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et Logi-Bel inc. concernant le projet d'expansion du centre de transbordement et de construction d'un bâtiment d'entreposage et d'autoriser le directeur général à signer la lettre pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 900 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 900 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
540-04	2 000 \$
593-06	45 900 \$
696-12	36 600 \$
704-12	107 170 \$
762-16	34 700 \$
776-17	93 730 \$
777-17	199 400 \$
811-19	380 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 696-12, 776-17, 777-17 et 811-19, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 12 septembre 2022, un emprunt au montant de 537 000 \$, sur un emprunt original de 999 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17 et 777-17;

ATTENDU QUE, en date du 12 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 19 septembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17 et 777-17;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

190-22

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	82 500 \$	
2024.	86 300 \$	
2025.	90 100 \$	
2026.	94 300 \$	
2027.	98 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	448 200 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 696-12, 776-17, 777-17 et 811-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 19 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17 et 777-17, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 septembre 2022
Montant :	900 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Lambert de Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 septembre 2022, au montant de 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 500 \$	4,50000 %	2023
86 300 \$	4,50000 %	2024
90 100 \$	4,50000 %	2025
94 300 \$	4,50000 %	2026
546 800 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,58900

Coût réel : 4,96828 %

2 CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE

82 500 \$	5,03000 %	2023
86 300 \$	5,03000 %	2024
90 100 \$	5,03000 %	2025
94 300 \$	5,03000 %	2026
546 800 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

82 500 \$	5,03000 %	2023
86 300 \$	5,03000 %	2024
90 100 \$	5,03000 %	2025
94 300 \$	5,03000 %	2026
546 800 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

191-22

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2022 au montant de 900 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 540-04, 593-06, 696-12, 704-12, 762-16, 776-17, 777-17 et 811-19. Ces billets sont émis au prix de 98,58900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Ouverture d'un poste de conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le développement harmonieux de son territoire et d'appuyer les projets de développement résidentiel, commercial et industriel;

ATTENDU QU' il y a lieu de créer un poste de conseiller en urbanisme afin d'appuyer les actions de la Municipalité dans le développement du territoire;

ATTENDU l'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 afin d'intégrer le poste de conseiller en urbanisme à la convention collective en vigueur et à y apporter les adaptations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

192-22

De créer un poste de responsable de conseiller en urbanisme;

D'approuver l'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 afin d'intégrer le poste de conseiller en urbanisme à la convention collective en vigueur et à y apporter les adaptations nécessaires;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Embauche d'un conseiller en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un nouveau poste de conseiller en urbanisme afin de combler ses besoins;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

193-22

D'autoriser l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Bélanger à titre de conseiller en urbanisme conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 8.

D'accorder à monsieur Bélanger les pouvoirs d'inspecteur en bâtiment et en environnement aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme et du règlement portant sur la qualité de vie.

La date d'embauche de monsieur Bélanger est le 19 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation d'un contrat d'engagement d'une brigadière pour l'année scolaire 2022-2023

ATTENDU QU'avec la rentrée scolaire, il est opportun de procéder l'embauche d'une brigadière pour l'année scolaire 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

194-22

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Céline Gagné en tant que brigadière scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Adjudication d'un contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202213 afin d'adjuger le contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2022-2023;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

195-22

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc inc. au prix de 83 401,57 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 76 165,82 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Octroi d'un contrat pour des travaux correctifs de pavage sur une partie de la route Saint-Isidore et d'une partie de la rue Hébert

ATTENDU QUE la Municipalité compte réaliser des travaux correctifs de pavage sur une partie de la route Saint-Isidore et une partie de la rue Hébert;

ATTENDU QU'à la suite de demandes de prix auprès de deux entrepreneurs, la soumission de Excavation Gilles Audet inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

196-22

D'octroyer à Excavation Gilles Audet inc. le contrat de travaux correctifs de pavage d'une partie de la route Saint-Isidore et d'une partie de la rue Hébert et d'autoriser à cette fin une dépense nette n'excédant pas 40 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Octroi d'un contrat pour l'implantation des sentiers au parc des Oiseaux

ATTENDU QUE le développement Domaine des Oiseaux prévoit l'aménagement d'un parc de quartier par la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration du concept du parc la Municipalité a obtenu une offre de service de la firme Eskair afin d'implanter les sentiers du futur parc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

197-22

D'octroyer à l'entreprise Eskair un contrat visant l'implantation des sentiers au parc des Oiseaux conformément à leur offre de services pour 1 700 \$, taxes non incluses.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 1 785 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Autorisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services au parc industriel, phase II

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, divers travaux non prévus ont dû être réalisés en raison des conditions réelles du chantier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

198-22

D'approuver les directives de changements soumises par la firme EMS Ingénierie inc. pour la période du 27 juillet 2022 au 29 août 2022 prévoyant un total de 84 146,45 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 88 353,77 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme antivol et incendie à la station de traitement de l'eau située sur la rue du Pont

ATTENDU QUE le projet de raccordement du puits Coulombe inclut la construction d'une station de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de ce bâtiment, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un système de sécurité;

ATTENDU la soumission déposée le 7 septembre 2022 par SécurAlarme G.B.F. relativement à la fourniture et l'installation d'un système d'alarme antivol et incendie;

EN CONSÉQUENCE,

199-22 Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer un contrat pour d'un système d'alarme antivol et incendie à la station de traitement de l'eau située au 1208, du Pont pour 8 763 \$, plus les taxes, à SécurAlarme G.B.F, conformément à la soumission déposée le 7 septembre 2022;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 9 201,15 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du skateparc/pumptrack

ATTENDU QU'un projet de conception et de construction d'un skateparc/pumptrack est en cours d'exécution;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation sur le site la nécessité d'ajouter des dispositifs d'éclairage non initialement prévus a été constatée;

ATTENDU l'évaluation détaillée préparée par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

200-22 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser une dépense évaluée à 10 150 \$ visant l'ajout d'un lampadaire ainsi que les travaux de raccordements nécessaires et l'installation des bases de luminaires;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 10 657,50 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 849-22.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Appui à la Maison des Jeunes le Re-Pairs dans le cadre de sa demande d'admissibilité au programme de soutien aux organismes communautaires auprès du CISSS de Chaudière-Appalaches

ATTENDU la demande d'admissibilité de la Maison des jeunes le Re-Pairs dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la mission et les activités de l'Organisme sont un atout important pour la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

201-22 Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'appuyer la Maison des jeunes le Re-Pairs dans sa demande d'admissibilité dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Dépôt d'un projet dans le cadre des prix Mérite municipal

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation organise les prix du Mérite municipal soulignant l'apport des municipalités dans l'amélioration du mieux-être et du développement de leur communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer le projet de réaménagement du parc du Faubourg dans le cadre du Mérite municipal 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

202-22

D'autoriser le dépôt du projet de réaménagement du parc du Faubourg dans le cadre du des prix Mérite municipal 2022;

D'autoriser le directeur général à agir au nom de la Municipalité dans la mise en œuvre de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 23

Deuxième période de questions

Un citoyen désire des précisions sur les autorisations de coûts pour l'installation d'un système d'alarme ainsi que sur l'installation de luminaires additionnels dans le projet du skatepark/pumptrack.

Un citoyen demande des précisions sur le report de l'item 6.3 de l'ordre du jour.

Un citoyen demande des détails sur l'item 8 de l'ordre du jour.

Point n° 24

Levée de la séance

203-22

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

À 19 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Renaud Labonté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Renaud Labonté, maire suppléant

PRÉLIMINAIRE